



Valras-Plage swimrun 13 mai 2023

RÈGLEMENT

Article 1-Organisation et présentation de la course :

Le 13 mai 2023, la société Envol Swimrun AB organise la 1^{ère} édition du Valras Swimrun.

Site internet : <https://valrasswimrun.com/>

Mail : nicolas@valrasswimrun.com / laurent@valrasswimrun.com / nicolas@envolcoaching.net

Le Valras Swimrun est une épreuve d'endurance, affiliée à la fédération française de triathlon, alternant la nage en mer et la course à pied en pleine nature.

Date de l'épreuve : samedi 13 mai 2023

Distance totale : 18 km pour la course M (aventure), 9 km pour la course S (découverte), un tour de 800m pour la course pour tous et une boucle de 1km pour les courses enfants.

Course en binôme ou solo.

Cette épreuve se déroule au sein de la ville de Valras et d'une zone « Natura 2000 » ; notre comportement sera écologiquement exemplaire.

Article 2 - Conditions préalables à la participation :

Les épreuves S et M sont ouvertes aux femmes et aux hommes âgés de 15 ans minimum, le jour de l'épreuve et en excellente condition physique.

Les concurrents doivent être conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique. L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel/incapacité/décès, survenu à un concurrent, à l'exception d'accidents ayant pour cause directe un manquement de l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires.

En outre, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité pour toute dégradation, perte, vol de tout bien/matériel/équipement personnel avant, pendant et après la course. Il appartient aux concurrents de vérifier qu'ils sont couverts, le cas échéant, pour ce type de risque.

Chaque membre de l'équipe doit posséder une assurance de type responsabilité civile.



Article 3 - Annulation ou interruption définitive de l'épreuve :

Dans l'hypothèse d'annulation ou interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors du contrôle de l'organisation, et, en particulier, tout cas de force majeure, toute décision des autorités publiques (en particulier motivée par des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tout risque d'intempéries ou intempéries avérées. L'organisateur n'encourt aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents. Les frais d'inscriptions ne pourront être remboursés. Les concurrents renoncent à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption.

Si l'évènement est annulé par les autorités compétentes à cause de la COVID 19, les concurrents seront remboursés 100% de leur inscription moins les frais d'inscription.

Article 4 - Les conditions de remboursement

Les conditions de remboursement sont les suivantes :

30% de retenue pour toute demande de remboursement avant le 1^{er} mai (minuit). Au-delà de cette date, aucun remboursement, ni transfert pour l'édition suivante ne sera accepté. Le concurrent doit effectuer sa demande d'annulation par email : contact@valrasswimrun.com

Il est autorisé de changer un des membres de l'équipe jusqu'à une semaine avant la course, soit le 6 mai à minuit. Le concurrent doit effectuer sa demande de mutation par email : contact@valrasswimrun.com

Chaque concurrent doit impérativement fournir, copie de sa licence FFTri 2023 à jour (ou équivalent auprès d'une fédération étrangère de triathlon, au moment de son inscription).

Ou, souscrire au PASS COMPÉTITION lors de l'inscription.

Dans le cas où l'athlète n'est pas licencié, un certificat médical d'aptitude de moins de douze mois, mentionnant "l'aptitude à la pratique du swimrun ou du triathlon en compétition" devra être fourni au moment de l'inscription.

Dans le cas où l'un des deux membres de l'équipe ne fournit pas l'un ou l'autre des documents, l'inscription de l'équipe ne sera pas validée et toute participation de l'équipe à la compétition sera exclue.

Dans le cas où l'un des concurrents fournit à l'organisation un certificat médical non conforme ou falsifié, l'équipe sera exclue et l'organisation ne sera pas responsable de la santé du ou des concurrents en cas de problème avant, pendant et après la course.

5- Déroulement de la course :

5-1- Déroulement :

5-1-1- Le parcours est signalé ou marqué

5-1-2- Les participants doivent suivre le fléchage du parcours sous peine d'être disqualifié

5-1-3- Il est interdit de se faire accompagner pendant toute la course

5-2- Contrôles et ravitaillements

5-2-1- Des contrôles seront effectués sur tout le parcours.

5-2-2- Des zones de ravitaillement seront en place sur le parcours (4 sur le M, 2 sur le S)

5-3- Postes de secours :

5-3-1- Plusieurs postes de secours sont en place sur le parcours pour venir en aide aux participants.

5-3-2- Un bateau est équipé du matériel de premier secours et d'une équipe médicale.

6- Equipement :

6-1- Généralités :

Toutes les équipes doivent transporter leur équipement durant la course, sous peine d'être disqualifiées.

Le binôme ne doit à aucun moment être séparé de plus de 10 m

6-2- Equipement obligatoire pour chaque concurrent non fourni par l'organisation : (des contrôles seront effectués)

1 combinaison néoprène ou tri-fonction

1 sifflet sans bille toujours à portée de main

1 pansement compressif

6-3- Equipement obligatoire fourni par l'organisation :

2 chasubles qui doivent être portés de façon visible durant toute la course.

2 bonnets de bain portés de façon visible durant toutes les parties nagées.

1 puce électronique par binôme

6-4- Vérification de l'équipement avant la course :

Chaque participant est responsable et s'engage à respecter le présent règlement. S'il ne le respecte pas, sa responsabilité sera engagée.

6-5- Matériel non autorisé :

Aide à la flottaison ayant une taille supérieure à 32 cm x 30 cm x 15 cm

Les palmes ne doivent pas excéder 15 cm du bout des orteils au bout de la palme

7-Chronométrage :

7-1- Le chronométrage s'effectue de la ligne de départ du premier équipier jusqu'au passage de la ligne d'arrivée du second équipier.

7-2- L'abandon d'un membre du binôme entraîne l'abandon de l'équipe.

7-3 – il y a une catégorie « femme », une catégorie « homme » et une catégorie « mixte »

8- Responsabilité des coureurs :

8-1- Généralités :

Les participants doivent :

- Connaître les règles et les appliquer.
- Respecter les autres participants, les organisateurs, les spectateurs et les résidents tout au long du parcours.
- Être responsable de leur sécurité, celle de leur équipier, celle des autres athlètes
- Suivre les indications de l'organisation et les consignes de course
- Informer l'organisation en cas d'abandon
- Être bien préparé pour l'épreuve et avoir un matériel adapté à ce type de compétition
- Ne pas tirer avantage en utilisant des méthodes non loyales pour obtenir des avantages
- Ne pas utiliser de moyen de communication et audio qui détournerait l'attention
- Respecter les zones de propreté clairement signalées par l'organisation
- Se conformer aux règles relatives au dopage
- Éviter toutes démonstrations politiques et religieuses
- Porter une attention toute particulière au respect de l'environnement

8-3- Durant la course :

Les participants s'engagent à leurs propres risques et ne peuvent rendre responsable l'organisation pour tout accident survenant durant la course.

Il est du devoir de chaque binôme de venir en aide de son mieux à tout autre binôme ou solo se trouvant en situation de danger.

Une équipe qui abandonne doit le signaler le plus rapidement possible à une personne de l'organisation.

Les participants qui jetteront intentionnellement des déchets sur le parcours se verront immédiatement disqualifiés.

9- Règles de course :

9-1- Jury de la course :

9-1-1- Le jury est composé d'un directeur et de deux personnes de l'organisation.

9-1-2- Le jury de la course observe le règlement, décide de l'issue des contestations, de l'élimination, d'un changement de la course ou des règles.

9-1-3- Au moins deux membres du jury sont nécessaires pour prendre une décision.

9-1-4- Le jury utilise le bon sens pour prendre une décision sur une situation qui n'est pas prévue dans le règlement.

9-2- Contestations :

9-2-1- Une contestation doit être donnée par écrit à l'organisation dans un délai d'une heure après la fin de la course.

9-2-2- Une contestation doit inclure :

- L'heure et la localisation
- Le numéro de l'équipe ou du solo et les signatures des membres de l'équipe
- Le numéro et les noms de l'équipe envers qui la contestation est visée
- La raison de la contestation
- Si possible, inclure un témoin avec le nom ou le numéro de l'équipe témoin.

9-2-3- Une contestation qui ne remplit pas les critères ci-dessus sera ignorée.

9-2-4- Une décision du jury sera communiquée aux impliqués dès que le jury aura pris sa décision.

9-3- Disqualification :

Si les faits ci-dessous énumérés sont avérés, la disqualification d'une équipe ne fera l'objet d'aucun recours et d'aucune discussion :

- Absence d'un article du matériel obligatoire pendant la durée de la compétition
- Utilisation d'un article du matériel interdit
- Non-respect du parcours balisé par les organisateurs
- Utilisation d'un quelconque moyen de transport durant l'épreuve
- Rejets de déchets par les concurrents en dehors des zones propres
- Insultes ou menaces proférées à l'encontre des bénévoles ou des membres de l'organisation
- Refus de se faire examiner par les médecins durant l'épreuve
- Etat physique jugé inadapté à la poursuite de l'épreuve
- Comportement dangereux d'un concurrent vis-à-vis de sa propre personne ou des autres concurrents
- Interdiction de recevoir une assistance extérieure à celle de la course.

10- Sécurité :

Le binôme de chaque équipe doit rester indissociable sur le parcours. Il ne doit pas se séparer de plus de 10 m que ce soit en natation ou en course à pied. L'organisation peut refuser qu'une équipe continue la course si elle juge qu'elle est en difficulté.

11- Sponsors – Médias :

11-1- Les chasubles de course ne peuvent pas être modifiées et doivent être portés à tout instant durant la course.

11-2- Par la signature du bulletin d'inscription, chaque participant autorise expressément les organisateurs du Valras Swimrun, ainsi que ses partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Chaque participant peut faire savoir par écrit aux organisateurs qu'il s'oppose à la cession de son image.

12- Frais d'inscription :

Distance M :

- Solo 38€, binôme 75€ du 15 novembre 2022 au 31 mars 2023
- Solo 45€, binôme 88€ du 1^{er} avril 2023 au 13 mai 2023

Distance S :



- Solo 22€, binôme 42€ du 15 novembre 2022 au 31 mars 2023
- Solo 29€, binôme 55€ du 1^{er} avril 2023 au 13 mai 2023

Course enfants : 2€

Course pour tous : 2€

13- Récompenses :

Par épreuve, seront récompensés les trois premières équipes au scratch : hommes, femmes et mixtes, toutes catégories confondues. Il n'y aura pas de classements par catégorie.

Les coureurs absents ne recevront pas leurs trophées et leurs lots.

Prix et récompenses uniquement sur la distance M et S pour :

- 1^{er} Team (homme, femme, mixte)
- 2^{ème} Team (homme, femme, mixte)
- 3^{ème} Team (homme, femme, mixte)
- 1^{er} solo (homme, femme)
- 2^{ème} solo (homme, femme)
- 3^{ème} solo (homme, femme)

IMPORTANT : Par le seul fait de leurs inscriptions, tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement et dégagent ainsi la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant se produire du fait du non-respect du présent règlement.

Bonne course à toutes et à tous.

L'organisation